

Date de dépôt : 10 février 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat : comment sont régies, depuis le 1er décembre 2009, les relations entre l'Etat et la Ville de Genève, concernant l'entretien des routes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 janvier 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le froid et les chutes de neige qui ont frappé le canton ont, d'une part, démontré l'inefficacité de la Ville de Genève pour assurer la praticabilité des routes communales mais, d'autre part, le phénomène de gel-dégel suivi de fortes précipitations a permis de constater que les routes de la Ville n'étaient pas entretenues. En effet, il semblerait que ces phénomènes, qui ont provoqué des trous dans maintes chaussées, par décollement du bitume, se produisent lorsque le bitume est vieillissant ou fragilisé. Ceci a pour conséquence de rendre les routes dangereuses pour la circulation, en particulier pour les deux-roues. A cet égard, il convient de rappeler qu'il incombe aux communes d'exécuter les travaux d'entretien relatifs aux routes communales (art. 25, al. 1 LRoutes), le réseau routier de la Ville de Genève étant par ailleurs entièrement communal. En effet, l'Etat et la Ville de Genève ont conclu, il y a plusieurs décennies, une convention par laquelle l'Etat acceptait de reverser à la Ville une partie de la subvention de la Confédération pour l'entretien des routes. En retour, la Ville devait dédommager l'Etat pour les prestations de sécurité offertes par la gendarmerie. Toutefois, il semblerait que la Ville ait dénoncé cette convention et qu'elle ne s'acquitte ainsi plus du versement dû à l'Etat en vertu de ladite convention. Pour sa part, l'Etat aurait cessé de verser à la Ville la contribution fédérale pour l'entretien des routes. Dans ces circonstances, la Ville et l'Etat auraient décidé de résoudre ce différend à l'occasion d'une rencontre qui devait avoir lieu le 1^{er} décembre 2009.

Ma question est la suivante :

Comment sont régies, depuis le 1^{er} décembre 2009, les relations entre l'Etat et la Ville de Genève, concernant l'entretien des routes ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

En vertu de la loi sur les routes (L 1 10), le canton est chargé d'entretenir le réseau routier cantonal exclusivement.

S'agissant de la subvention que l'Etat touche de la Confédération pour l'entretien de ses routes, sa part est toujours reversée à la Ville de Genève et ce versement n'a jamais été interrompu, le canton s'étant toujours acquitté de cette obligation.

En revanche, au vu de l'augmentation plus importante des coûts d'entretien des routes par rapport aux frais de police, il se justifie de revoir la compensation entre ces deux contributions et de prévoir une contribution effective de la part de l'Etat pour permettre à la Ville de Genève d'entretenir son réseau et de procéder à des travaux lourds d'entretien et de mise aux normes.

Des négociations sont en cours entre nos collectivités publiques et devraient aboutir prochainement. Elles ne prétèrent néanmoins en rien l'entretien effectif des routes communales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP